



A l'attention de : Mr TASYUREK

Mail: yemliha.tasyurek@metalhom.com

Tel: +33 381 920 370 Fax: +33 381 920 389 **Devis**

METAL HOM

1126 ALLEE HENRI HUGONIOT BROGNARD 25600

France

CHARFUII le 05/03/2015

rage 1		CHADLOIL 16, 03/03/2013			
Date du devis	u devis N° du devis N° Client		Votre référence	Votre contact	
05/03/2015	2008719	C0019740	MARCHE 2015 POUR FLANCS DE CRIBLES	Christophe REYMOND	

	Prestation(s	s) réalisée(s)	Code	Désignation(s) article(s) traité(s)	Ref Client	Qte	Unité	Prix H.T. en € / unité
GA	GAL	VANISATION	TSEI	FLANCS DE CRIBLES. COUVRES JOINTS, MAINS DE SUSPENSIONAUTRE PIECES LOURDES		1,000	Tonne	400,00
			CI JOINT BAREME DE TRANSPORT DU DEPARTEMENT 38 POUR LIVRAISON CHEZ CHAUVIN A GRENOBLE					
3								
VALIDA	ATION DU DEVIS	ACCEPTATION DU DEVIS						
Sig	gnature	Cachet & signature client						

Nos prix s'entendent sur poids pesé après galvanisation.
Traitement pour galvanisation conformément aux spécifications des § 6.2 et 6.4 de la norme ISO 1461, et selon nos conditions générales de traitement jointes à l'offre.

Le matériel à galvaniser doit être conçu et fabriqué conformément aux prescriptions de la norme ISO 14713.

Toutes les prestations non prévues dans ce devis seront facturées en sus.

2 semaines

Transport: Validité de l'offre :

Départ

/ Déchargement et chargement réalisé au chariot élévateur

Conditions de règlement :

Virement à 30 j fin de mois le 10

/ Sous réserve d'acceptation par notre société d'assurance crédit au jour de la livraison

--> Voir nos conditions générales de traitement au verso.



CONDITIONS GENERALES DE TRAITEMENT

ARTICLE 1 - PREAMBLIE DEFAUTORIAMATIERE llacroschiléeCALWINCE et ede bsplindéalte bina à eforme ou imprée par beiet n'est passable autoja consdue dematoud inclience . To esta a xonfésa CALVATAC so texturé confinérent a xorén texture précise de la confinérent del confinérent de la confinérent del confinérent de la confinérent de la confinérent de la confin 2) Deminie electrocerica de la constant de la const acedatinéerle expesse de CAVATENTE. Notament le fatolace de ses deviset de l'incese commande, concorte laceutation par le dient de ces conditions éréales. l)I*e*spikstrentrourpoitsdumatérelapèsnedement. 1) Lespisstentto poisd matrilapise demet.
2) Lespisotre particular de proposition de la proposition del la proposition de la proposition de la proposition del la proposition de la proposition aldregologic.
RESPONSABILITEDE GALVALINGE ARRESES EXECUTION DUREMENT NOUDUTRAILEMENT. CONTROLES 1) Tespérestalés de la conférencia del conférencia del conférencia de la conférencia del conférencia del conférencia de la conférencia de la conférencia del conférencia de la conférencia del conférencia del conférencia de la conférencia del conférencia de la conférencia del conférencia del conférencia del conférencia de la conférencia del conférencia de la conférencia del confé ousous example. 2) Après ce de la come de la mation reseaucre de la DEFAUISAPPÁRENIS lisotfatués. 1)Apéséeptin, begonsbillédeCAVAINCE et déspéepont out défaut appart ou que les moyens de contrôle 6)Concetence application active desirgies, lancicline fotue appix inital duch is nanço tepasia moiatin à Laplicatione à formule contratue le che avaim despix. This back barrents in a subserver of the ARLICUE 3 - DELAIS Île de lizion su reputé di stute la mesue di post le mais les dels indique revolut que the indist l'et re la transporte di mais les dels indiques evalut que transporte de la companya del companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya de la companya del com CONDITIONS DERROPTION re imps: AMM. I.:
2) Issifacts gono tensun aschmer ib i unefische festin o i une intentif gelorge.
3) Issifacts gono tensun aschmer ib i unefische festin o i une intentif gelorge.
3) Issifacts in a schrift in a sc SiletpévveggtindspässæledavalikudnsksablasdeMMINTAkateindipégarelled, parkdiptovarloganinegallikudsjégaredarjassikationatpégavreseatpaspégaler axessislatigtin, elkoletrámonsíguéavoráléaliattécontalibulenet. SIRIECHANIER. In annes A Man Erepara deteneram sibelas fasoram és pardimatérim combine, espeis annomaticas sacrifécomo és desprimérant expellin.

Aunomo foi par mes Prese acqué a racordo és de la composition de la compositio ARTICLE 4 - FORCEMATEURE FREMATER

1) TIMANUTE sanas critéé comerce partres exoligios des beautinées digios et etale, applice una départe par la comerce de la comerce 2) Trecomatore as Ederta de tra limêne ou bie effette par un ties, biéfetin des pires ligie ses, su fatoristin érie le FIVAINTE. Aller de la company de la comp 3) (ATATINE perda l'inférire de coda ec le diret, de la remise métat de la pière a art subiure défination du fat du redement o du traitement. CARANTIF 1) Tecktobt, bede kpastindire comade, ick parént becoltined tilistindure de metoudutaisment - futebago i bregors billé de ALMINE resausi de cappé que s'hlome e écutinduche dement ATTIES-RANGET

1) Draces de cilinar è dietà CAMINE, de presparante, electroire dies faccionet de cilinaria de put sa faccione de cilinaria de put de sa remainment de consideratione de cilinaria de cil outaiment.
2) Entotraticame, lagraties religende polimischintes à savoir:
a) directive quartie de la mession de la mention attraction de la mention de la me ARTUE 6-REPONABILIERUONROE

1) (A MANUE et presente le poprés due êtent de un proplantation à da distriction es au section et sus particulaires de la proplé due et en proplé du la contract de la proplé due et en proplé du la contract de la proplé due et en proplé du la contract de la proplé due et en proplé du la contract de la proplé de la propl RELEMINI

Necrolline de le la commentation de la co ARTICLE 7 2) En cas de règlement anticipé, un escompte de 0,2% par mois sera appliqué. 3) Il est entendu qu'en cas de non-paiement de ses factures "à facon" sans justification valable, GAL'VALENCE a le droit de conserver, à titre de gage, les pièces en ses magasins, à concurrence du montant des impayés, le débiteur dûment appelé. ARTICLE 8 - CLAUSE PÉNALE

En cas de non-paiement d'une échéance, la Société cliente sera déchue du bénéfice du terme et GAL'VALENCE pourra exiger le paiement immédiat du solde du prix restant dû. Dans ce même cas, GAL'VALENCE pourra de surcroît réclamer à

la Société cliente, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations, les parties rechercheront une conciliation.

Au cas où cette conciliation s'ayèrerait impossible, les contestations à des trayaux ou leur règlement seront soumises aux Tribunaux de ROMAN.